


Tableau de synthèse sur la préservation du patrimoine naturel
(se reporter aux traductions réglementaires du rapport de présentation : Volet C)

Mise en évidence du patrimoine naturel	Mesures de protection	Légende graphique
Au titre de la protection des grands paysages		
> Les vallées et vallons clairement identifiables (fonds de vallées + versants)	> Inscription dans une zone naturelle de protection stricte de type NPa	
> Le versant agricole de la vallée du Couesnon qui d'une part est très sensible visuellement et d'autre par borde une ZNIEFF et un site Natura 2000	> Inscription dans une zone agricole reconnaissant l'importance paysagère des lieux (zone Ap)	
Au titre de la préservation de l'eau, des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides		
> Les cours d'eau identifiés par l'inventaire	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	
> Les zones humides identifiées par l'inventaire	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	
Au titre de la préservation des boisements et des haies bocagères		
> Les massifs boisés de plus de 1 hectare	- Classement au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme	
> Les flots boisés de toute nature qui assurent des continuums ou qui participent activement à la lecture des paysages communaux.	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	
> Les structures boisées linéaires de toute nature qui assurent des continuums, qui jouent des zones naturelles et qui participent activement à la lecture des paysages communaux.	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	
Divers		
> Prise en compte de la ZNIEFF du bois de Langles	- Inscription en zone naturelle NPa + classement du bois (L130-1)	
> Prise en compte du site Natura 2000 de la Baie du Mont St Michel	- Inscription du fond de la vallée du Couesnon en zone NPa + inscription du versant de la vallée en zone Ap (zone agricole reconnaissant l'importance paysagère)	
> Le captage d'eau potable de Villaloups	- Application de la servitude AS1 attachée à la protection des eaux potables	
> Les zones inondables	- Trame spécifique avec une inscription dans le règlement littoral	

La commune à bénéficiée d'une démarche supracommunale visant à inventorier les zones humides d'intérêt local ainsi que les cours d'eau. L'inventaire a été piloté par le SAGE.
L'inventaire est joint en tant qu'annexe au PLU.

Emprises inscrites dans le site Natura 2000 relatif à la préservation de la Baie du Mont St Michel

Emprises de la ZNIEFF relative au bois de Langles



Zone Sensible
Zone Complémentaire

AS1



Commune: **La Fontenelle**

Objet: **Plan Local d'Urbanisme - PLU**

Phase: **Arrêt de Projet**

Echelle	PLAN
1/5000	Plan relatif au patrimoine naturel

PLU prescrit le :	10-01-2011	Vu pour être annexé à la délibération du
PLU arrêté le :	07-06-2012	Vu pour être annexé à la délibération du
PLU approuvé le :	27-05-2013	Vu pour être annexé à la délibération du
PLU modifié le :		